



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 10-2024

Rivière « Bidassoa »

Communes de Biriadou, Urrugne et Hendaye

En raison de la manifestation nautique organisée par le club Urpean relative à la descente de la Bidassoa en palmes, entre le pont de Endarlatza à Biriadou et le port de plaisance de Hondarribia, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés :

- qu'ils devront observer une attention particulière sur cette zone **le dimanche 12 mai 2024 de 9h00 à 13h00**,

- conformément à l'arrêté en date du **17 AVR. 2024**, que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public, seront interdits **le dimanche 12 mai 2024 de 10h15 à 11h45** dans une zone comprise entre l'entrée du port de plaisance d'Hendaye et le port de plaisance de Hondarribia sur la zone de compétence fluviale française.

Anglet, le **17 AVR. 2024**

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation,

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer